



Dispositions entrant en vigueur suite à la publication de la [loi santé travail du 2 août 2021](#) et du [décret du 18 mars 2022](#) relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Les TPE de moins de 11 salariés dispensés de la mise à jour annuelle du DUERP

La mise à jour reste nécessaire :

- Lors de toute **décision d'aménagement important** modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une **information supplémentaire** intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

L'accès au DUERP est élargi

Le DUERP en vigueur au 31 mars 2022 et ses versions antérieures doivent être tenus à disposition, pendant une **durée de 40 ans** :

- aux travailleurs et aux anciens travailleurs
- aux professionnels de santé qui suivent ces travailleurs
- à l'ensemble des personnels des services de prévention en santé au travail (SPST)

Conservation du DUERP

Un **archivage dématérialisé** du DUERP devra être mis en place à compter :

- du 1er juillet 2023, pour les entreprises d'au moins 150 salariés
- du 1er juillet 2024 au plus tard, pour les autres entreprises.

Jusqu'à cette entrée en vigueur, conserver les versions successives du document unique au sein de l'entreprise sous la forme d'un document papier ou dématérialisé pour celles en vigueur au 31 mars 2022 ou élaborées par la suite.

Définir des actions de prévention dont la liste sera directement issue du DUERP et de ses mises à jour

Pour les entreprises de plus de 50 salariés ces actions s'inscrivent dans un « programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail » **PAPRI Pact**

Rôle du CSE et du salarié désigné compétent en prévention

Le comité social et économique est **consulté** sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et sur ses mises à jour.

Le ou les salariés mentionnés désigné compétent en prévention **contribuent** également à l'évaluation des risques.

Prise en compte de la polyexposition en matière de risques chimiques

Prendre en compte dans le DUERP, les **effets combinés de l'ensemble des agents**, en cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs **agents chimiques**.

Votre service de prévention en santé au travail est votre **partenaire pour vous accompagner dans votre évaluation des risques.**

Les professionnels de l'AMETIF ST sont à votre écoute, posez vos questions via : contact@ametif.org